

N° 2024 /234

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **17 OCTOBRE** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-
Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre
DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert
MARCHAIS, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas
BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1),
Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory
CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Eric
LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis
DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN
RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant
la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Eric LEMAIRE
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCACTION :
11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

**Objet : Convention de mise à disposition de terrains privés pour la réalisation d'une
piste cyclable avec servitude de passage le long du chemin de Halage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2023 n°2023/35 approuvant le plan d'actions
triennal d'un schéma directeur cyclable,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la voie vélo le long des berges de l'Oise et
l'impossibilité matérielle de réaliser cet aménagement dans un autre secteur pour y parvenir,

Après avis de la Commission urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de mise à disposition de terrains privés pour la réalisation d'une piste
cyclable avec servitude de passage le long du chemin de Halage à Méry-sur-Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter le projet de convention, annexé à la présente, pour tenir
compte des particularités de certaines parcelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la convention de mise à disposition de terrains privés pour la réalisation d'une piste cyclable avec servitude de passage le long du chemin de Halage à Méry-sur-Oise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 17 octobre 2024



Le secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

P. Eon

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
PRIVES POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE
AVEC SERVITUDE DE PASSAGE LE LONG DU CHEMIN DE
HALAGE A MERY-SUR-OISE.**

CONVENTION ETABLIE

ENTRE

LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

ET

**LES PROPRIETAIRES DES PARCELLES SITUEES
LE LONG DU CHEMIN DE HALAGE A MERY-SUR-OISE**

OCTOBRE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

« LE BENEFICIAIRE DE LA CONVENTION » : LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE, domiciliée 14 Avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540). Identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 219 503 943.

Représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-Edouard EON**, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2024, dont une copie certifiée conforme restera annexée à la présente convention (**annexe 1**).

Ci-après désignée par « **LE BENEFICIAIRE** » de la mise à disposition des terrains et de la convention de servitude de passage.

D'une part,

ET

« LES PROPRIETAIRES » suivants :

1°) **Monsieur TILLIY Mickael** demeurant 36 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

2°) **Monsieur et Madame BADETS KRUIK Jeffrey** demeurant 35 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

3°) **Monsieur et Madame LEFEVRE Thibault** demeurant 34 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

4°) **Monsieur CHEVALIER Gérard** demeurant 26 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

5°) **Madame GENIBREL Tatiana** demeurant 13 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

6°) **Monsieur et Madame CHOVEAUX André** demeurant 14bis rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).

7°) **Monsieur DJAVADY Sohrab** demeurant 27 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

8°) **Monsieur BOURLITIO Emeric** demeurant 25 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

9°) **Monsieur et Madame JENBACK Jean** demeurant 24 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

10°) **Monsieur GUILLET Alexandre** demeurant 23 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

11°) **Monsieur et Madame GOUAL Nordine** demeurant 22 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

12°) **Monsieur LONARDI** demeurant 21 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

13°) **Monsieur TREMUEL Bruno** demeurant 52 rue des Roches à MERY SUR OISE (95540).

14°) **Monsieur VILLOT Dominique** demeurant 03 rue des Pinsons à COURTRY (77181).

15°) **Monsieur et Madame SOLIS André** demeurant 11 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

16°) **Monsieur et Madame VIRTUDES David** demeurant 09 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

17°) **Madame FERREIRA Marie-José** demeurant 07 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

18°) **Monsieur et Madame FRIESS Henry** demeurant 06 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

19°) **Madame DAPOIGNIE Viviane** demeurant 08 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

20°) **Monsieur NOBLAYE Yannick et Madame Virginie AVON.** Demeurant ensemble 10 Grande rue à FREPILLON (95740).

Ci-après désignés par «**LES PROPRIETAIRES**» des terrains mis à disposition et grevés de servitude.

D'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La commune de **MERY-SUR-OISE** projette, sur son territoire, la réalisation d'un réseau de pistes cyclables qui s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable du département du Val d'Oise (**annexe 2**).

Une des voies cyclables projetées par la commune dans le cadre de ce schéma longe les berges de l'Oise au droit du chemin de halage, traversant des parcelles privées, nécessitant l'accord préalable des différents propriétaires concernés.

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des conditions de mise à disposition et d'occupation des terrains privés nécessaires à la réalisation de cette voie « Vélo ».

Au regard des conditions exposées dans ladite convention, « **LES PROPRIETAIRES** » donnent leur accord afin de mettre à disposition de la commune les terrains leur appartenant pour permettre la réalisation de la voie « Vélo » le long du chemin de halage (berges de l'Oise) à MERY-SUR-OISE.

LES PROPRIETAIRES resteront maîtres de leur bien. Ils s'engagent à signer une convention de servitude de passage protégeant les aménagements publics réalisés en domaine privé sur les terrains leur appartenant. Ils autorisent par la présente le passage des usagers de la voie « Vélo » projetée.

ARTICLE 2 : DESTINATION ET CARACTERISTIQUES DES TERRAINS CONCERNES PAR LA MISE A DISPOSITION ET LA SERVITUDE.

Les terrains mis à disposition par « **LES PROPRIETAIRES** » ont pour usage exclusif la réalisation d'une voie « Vélo » s'inscrivant dans le Schéma Directeur Cyclable du département du Val d'Oise.

Les terrains mis à disposition du **BENEFICIAIRE** sont libres de toute occupation (absence de locataire), non construits, non clôturés et non pollués. Ils se situent le long des berges de l'Oise au droit du chemin de halage et concernent les sections A et B du cadastre de MERY-SUR-OISE. Toutes les parcelles concernées par la présente convention avec leurs caractéristiques foncières et les emprises de servitude estimées sont listées en **annexe 4**. Les plans cadastraux de situation desdites parcelles sont présentés **en annexe 5**.

Les parcelles privées, objets de la mise à disposition, supportent un chemin en majeure partie non revêtu qui assure l'accès et le désenclavement des différentes propriétés situées le long de l'Oise, l'accès se faisant à pied mais aussi par les véhicules à moteur. Ce chemin donne sur la Sente du Maupas et le Chemin de l'Abreuvoir à l'Ouest, sur la rue de l'Oise au centre, et sur la rue des Ecoles à l'Est. Le projet maintiendra les accès actuels aux différentes propriétés en veillant à en réserver l'usage aux riverains uniquement.

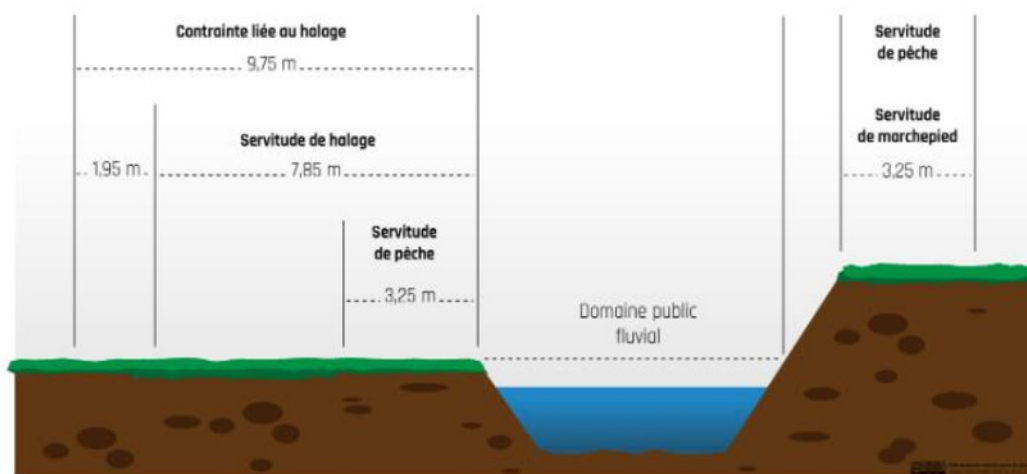
Les parcelles sur lesquelles des emprises seront mises à disposition pour permettre la réalisation de la voie « Vélo » sont grevées par des servitudes de halage, de marchepied et de pêche selon le schéma de principe page suivante.

La « **servitude de marchepied** » est une servitude légale de passage le long des cours d'eau qui découle du droit coutumier en France. Son objectif était initialement fonctionnel et sécuritaire puisqu'il s'agissait de permettre aux employés du service de la navigation d'entretenir les berges. Puis il a été accordé (par la loi du 28 mai 1965), une servitude de marchepied à l'usage des pêcheurs et la loi du 30 décembre 2006 l'a étendue aux piétons. Cette servitude est établie pour utilité publique Elle est codifiée au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) article L2131-2 et 4.

La «servitude de halage » : Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

Ils ne peuvent par ailleurs planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

La figure ci-dessous résume les emprises légales liées aux servitudes de halage, de marchepied et de pêche.



ARTICLE 3 : LOCALISATION DES EMPRISES MISES A DISPOSITION ET DE LA SERVITUDE DE PASSAGE.

LES PROPRIETAIRES mettent à la disposition du **BENEFICIAIRE** une emprise suffisante de terrain nécessaire à la réalisation du projet sur les parcelles leur appartenant.

Pour chaque propriétaire concerné, le numéro de section, le numéro de parcelle ainsi que l'emprise du terrain mis à disposition pour servitude sont listés en **annexe 4**.

LES PROPRIETAIRES signataires de la présente convention s'engagent à signer un acte de servitude de passage concernant les emprises de projet sur la parcelle leur appartenant. Ils autorisent ainsi le passage des usagers sur la voie « Vélo » du **BENEFICIAIRE**. Cet acte de servitude sera publié aux frais de la commune de MERY-SUR-OISE au Service de Publicité Foncière compétent. Chaque acte de servitude comportera un plan en annexe localisant l'emprise des surfaces affectées par la servitude de passage selon les tableaux présentés en **annexe 4**.

ARTICLE 4 : ORIGINE DE PROPRIETE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION.

Les origines de propriété des différentes parcelles supportant les terrains mis à dispositions sont rappelées en **annexe 4**. Ces origines de propriété permettent de justifier la qualité de propriétaire de chacun des signataires. Ces origines de propriété seront reprises dans les actes de servitude de passage à venir.

ARTICLE 5 : MUTATION DES PROPRIETES, IMPOTS ET TAXES DIVERSES.

La présente convention n'a aucune incidence sur la propriété des parcelles. « **LE BENEFICIAIRE** » jouira uniquement de la mise à disposition d'une emprise de terrain pour la réalisation de son projet et bénéficiera d'une servitude de passage.

LES PROPRIETAIRES restent maîtres de leur bien. Ils acquitteront tous les impôts et taxes afférents à leur propriété.

En cas de mutation, **LES PROPRIETAIRES** informeront les nouveaux acquéreurs de l'existence de la présente convention de mise à disposition et de la servitude de passage instaurée et publiée. Les conditions de la présente convention de mise à disposition et de la servitude de passage s'appliqueront alors aux nouveaux acquéreurs.

ARTICLE 6 : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS, MISE EN ŒUVRE.

On distinguera ci-après la phase chantier de la phase d'exploitation.

En phase chantier :

Les travaux seront réalisés de façon à limiter au maximum les nuisances et permettre les accès aux propriétés. Les dispositions seront prises pour assurer un accès permanent aux services d'urgence et d'intervention.

En phase d'exploitation :

Deux sections d'aménagement de la voie « Vélo » sont à considérer le long du chemin de halage.

- Une première section (C1) de la rue de l'Oise en direction de Saint-Ouen l'Aumône : Dans cette section, la voie vélo aura une largeur de 3 m en moyenne et sera réalisée en stabilisé selon le principe non contractuel de la photographie présentée en annexe 3. La localisation de cette section et la coupe en travers type de l'aménagement sont présentés en annexe 3.

- Une seconde section D1 entre la rue des Ecoles et la rue de l'Oise : Dans cette section, la voie « Vélo » présentera une largeur de 4 m lorsque cela est possible et sera réalisée en enrobé selon le principe non contractuel de la photographie présentée en annexe 3. La localisation de cette section et la coupe en travers type de l'aménagement sont présentés en annexe 3.

La voie « Vélo » sera donc réalisée soit en stabilisé, soit en enrobé et sur une largeur de 3 m à 4 m en fonction de la section considérée. Elle s'inscrira sur le chemin de halage, voie privée, qui ne présente pas toutes les conditions de stabilité nécessaires pour accueillir l'équipement à ce jour (trous en formation, ornières, état dégradé du chemin, berges érodées...).

Afin de réaliser un projet de qualité, le chemin de halage sera donc réhabilité en réalisant un stabilisé jusqu'aux entrées charretières de chaque propriété concernée par la présente convention. Une fois le chemin de halage remis en état, la voie vélo sera réalisée selon le principe des coupes et photographies présentées en annexe 3 au regard de la section considérée. La voie « Vélo » pourra alors supporter le trafic de véhicules des riverains dont le PTAC est inférieur à 3,5 T. Le dispositif de limitation de la circulation aux seuls riverains qui sera réalisé concomitamment à la voie « Vélo » permettra de protéger l'ensemble des aménagements réalisés sur le chemin de halage.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion publique du 22 Avril 2024, **LE BENEFICIAIRE** précise que :

- le projet ne comportera pas de bancs sur la totalité du linéaire concerné par les parcelles privées. **LE BENEFICIAIRE** s'engage, à la demande des propriétaires, à ne réaliser aucun banc dans le projet définitif.
- le projet ne comportera pas de places de stationnement sur la totalité du linéaire concerné par les parcelles privées. **LE BENEFICIAIRE** s'engage, à la demande des propriétaires, à ne réaliser aucun stationnement dans le projet définitif.
- le projet ne comportera pas de poubelles devant les propriétés privées. **LE BENEFICIAIRE** s'engage, à la demande des propriétaires, à ne réaliser aucune poubelle devant les propriétés privées dans le projet définitif.

Afin d'empêcher que le chemin de halage ne constitue un chemin de délestage pour les véhicules à moteur lorsque les itinéraires classiques sont saturés, tout en permettant l'accès libre aux riverains, **LE BENEFICIAIRE** s'engage à étudier et à réaliser, en accord avec **LES PROPRIETAIRES**, un dispositif de restriction de la circulation automobile au profit des seuls riverains et des véhicules de secours et de service (exemple : barrière ou équivalent). Ce dispositif sera réalisé en même temps que la voie « Vélo » le long du chemin de halage. **LE BENEFICIAIRE** s'engage à entretenir par la suite le dispositif retenu pour maîtriser la circulation le long du chemin de halage.

Concernant la signalétique de la voie « Vélo », **LE BENEFICIAIRE** s'engage à réaliser une signalétique claire et précise informant les usagers de la voie « Vélo » du caractère privé des terrains traversés, des conditions de circulations et d'usage de la voie, et notamment des vitesses à respecter.

ARTICLE 7 : INTERVENTIONS ASSOCIEES A LA REALISATION DE LA VOIE VELO.

Conformément aux engagements pris lors de la réunion publique du 22 Avril 2024, **LE BENEFICIAIRE** précise que :

- La rénovation des dispositifs d'éclairage du chemin de halage appartenant à la commune sera réalisée. Afin de protéger les aménagements rénovés en domaine privé, une convention de servitude pour protéger l'équipement et en assurer la maintenance sera mise en œuvre en même temps que la convention de passage de la voie « Vélo ».
- La collecte des déchets sur le chemin de halage est une compétence mutualisée de Tri-Action. La commune de MERY-SUR-OISE n'est pas décisionnaire mais s'engage à saisir Tri-Action afin de demander le ramassage des ordures en porte à porte en supprimant les points de collecte. Elle informera les propriétaires sur l'état d'avancement de l'ensemble des démarches effectuées et communiquera les résultats obtenus auprès de TRI-ACTION.
- Les berges de l'Oise subissent une érosion qui est préjudiciable à l'intégrité du chemin de halage pour les riverains mais aussi pour les aménagements projetés par **LE BENEFICIAIRE**. La protection des berges est une compétence mutualisée du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO). La commune de MERY-SUR-OISE n'est pas décisionnaire mais, dans l'intérêt commun, **LE BENEFICIAIRE** s'engage à saisir le SMBO afin qu'il agisse pour la protection des berges sur le secteur du chemin de halage à MERY-SUR-OISE. Il informera les propriétaires sur l'état d'avancement de l'ensemble des démarches effectuées et communiquera les résultats obtenus auprès du SMBO.
- L'assainissement en eaux usées est une compétence mutualisée du SIAVOS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud). La commune de MERY-SUR-OISE n'est pas décisionnaire. Le raccordement à l'assainissement collectif est lié aux possibilités de subvention et à la densité de population desservie. Dans la configuration du chemin de halage, certaines propriétés ne pourront être raccordées compte tenu de la faible densité d'habitations et de l'éloignement des réseaux existants. La seule solution reste alors l'assainissement autonome réalisé aux normes. Seules les habitations situées à proximité de la rue des Ecoles pourraient faire l'objet d'un raccordement sous réserve de l'étude de faisabilité et de subventions suffisantes. La prise en charge financière du raccordement privé est juridiquement impossible. **LE BENEFICIAIRE** s'engage à saisir le SIAVOS afin qu'il étudie la faisabilité de raccordement à l'assainissement collectif des habitations situées à proximité de la rue des Ecoles et qu'il réalise les travaux si les études de faisabilité sont favorables. Il informera les propriétaires sur l'état d'avancement de l'ensemble des démarches effectuées et communiquera les résultats obtenus auprès du SIAVOS.

- Certaines propriétés le long du chemin de halage ne disposent pas de l'eau potable et utilisent des puits. L'eau potable est une compétence mutualisée du SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France). La commune de MERY-SUR-OISE n'est pas décisionnaire. **LE BENEFICIAIRE** saisira le SEDIF sur la demande de raccordement à l'eau potable pour les riverains du chemin de halage. Il informera les propriétaires sur l'état d'avancement de l'ensemble des démarches effectuées et communiquera les résultats obtenus auprès du SEDIF. En ce qui concerne les bouches incendies, elles sont liées à l'existence d'un réseau de distribution d'eau potable le long du chemin de halage. Il est à noter qu'en cas d'incendie, les pompiers puisent directement dans l'Oise.

ARTICLE 8- COMMUNICATION.

« LE BENEFICIAIRE » rédigera des articles dans le Mérydien afin de présenter le projet de voie « Vélo » aux habitants, son état d'avancement, ses caractéristiques, la nature du site accueillant le projet et les conditions d'usage de la voie « Vélo ». Les spécificités de la voie « Vélo » dans la traversée du chemin de halage, notamment au droit des propriétés privées, seront plus particulièrement abordées.

ARTICLE 9 : SITUATION DU PROJET VIS A VIS DES REGLES D'URBANISME.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Les terrains, objets de la présente convention, sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERY-SUR-OISE. Les zones N du PLU autorisent la réalisation des équipements sportifs et de loisirs dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité.

Le projet, tel qu'il est défini dans l'article 6 de la présente convention, est conforme aux règles d'urbanisme qui s'appliquent en zone N du PLU.

2.1.1 Dans l'ensemble de la zone N et ses secteurs

1. les constructions, ouvrages ou travaux liés aux différents réseaux, à la voirie et à la distribution d'énergie et à la production d'eau potable ;
2. les affouillements et exhaussements du sol, dès lors qu'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'aménagements paysagers autorisés ;
3. les constructions, ouvrages ou travaux à destination de service public ou d'intérêt collectif ;
4. les abris de jardin au sein de jardins familiaux, dans la limite d'une unité par parcelle de jardins familiaux ;
5. les aménagements, ouvrages et installations directement liés à des activités sportives ou de loisirs de plein air, dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité ;
6. Si le PPRI le permet, l'aménagement, l'extension, la surélévation des constructions existantes régulièrement édifiées avant la date d'approbation du PLU, quelle que soit leur destination, dans la limite d'une augmentation de 20 % de la surface de plancher* existante avant l'approbation du PLU. Cette disposition n'est pas applicable aux aménagements, extensions, surélévations desdites constructions dans le cas de création de logement (1 ou plusieurs).

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRiVO) :

LE BENEFICIAIRE a pris en compte dans son projet les risques naturels connus inhérents au terrain (inondabilité notamment). Les parcelles mises à disposition sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRiVO) et sont situées en zone verte de ce plan. Le PPRiVO n'interdit pas la réalisation des aménagements projetés dans cette zone mais interdit notamment l'apport de remblais ou le dépôt de toute nature ainsi que la construction de voiries constituant un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues. L'extrait du règlement de la zone verte du PPRiVO rappelant les différentes interdictions est présenté en **annexe 6**.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

« **LES PROPRIETAIRES** » mettent **GRATUITEMENT**, en l'état, à disposition du **BENEFICIAIRE**, une emprise suffisante de leur parcelle pour la réalisation du projet.

Il est rappelé que **LE BENEFICIAIRE** prendra à sa charge les coûts d'entretien, de réparation, de renouvellement et autres frais inhérents à la pérennité et au bon fonctionnement des aménagements définis dans l'article 6.

ARTICLE 11 : DROIT ET OBLIGATION DU BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE reste propriétaire de son aménagement. Il obtiendra toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la voie « Vélo » telle que définie dans l'article 6 de la présente convention.

LE BENEFICIAIRE assurera le contrôle et l'entretien courant de la voie « Vélo » et en aura la responsabilité. Les terrains traversés étant privés, l'entretien se limitera au périmètre de la servitude, l'entretien sur le reste de la parcelle étant à la charge du propriétaire. « **LE BENEFICIAIRE** » édictera les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles pour assurer l'usage dudit équipement en toute sécurité.

LE BENEFICIAIRE ne pourra réaliser aucun aménagement autre que celui d'une voie « Vélo » telle que définie à l'article 6.

ARTICLE 12 : DROIT ET OBLIGATION DES PROPRIETAIRES.

LES PROPRIETAIRES ne sont pas responsables des aménagements réalisés et de leurs usages. Ils s'engagent à conserver le libre accès du terrain occupé par **LE BENEFICIAIRE** et à permettre la fréquentation de l'installation par les usagers de la voie « Vélo ». Ils s'interdisent toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès et à l'intégrité des aménagements réalisés.

ARTICLE 13 : CESSION DES DROITS PAR LE BENEFICIAIRE.

LE BENEFICIAIRE ne pourra céder les droits qu'il tire de la présente convention et ne pourra louer le terrain. **LE BENEFICIAIRE** n'est pas autorisé à mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de mise à disposition.

ARTICLE 14 : CESSION DES ACTIVITES. REMISE EN ETAT.

En cas d'arrêt d'exploitation de la voie « Vélo » par **LE BENEFICIAIRE** ou toute collectivité légalement propriétaire de l'ouvrage, qui pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, celui-ci restituera aux **PROPRIETAIRES** les terrains en l'état.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES-ASSURANCES.

LE BENEFICIAIRE est le propriétaire des équipements. Il s'engage à entretenir et à garantir la conformité de l'équipement aux règles d'usage.

Il prendra toutes les dispositions nécessaires afin de contracter les Polices d'Assurances permettant de couvrir les risques liés à l'usage et la fréquentation de l'équipement par le public.

Les **PROPRIETAIRES** restent responsables de leur bien. Toutefois, leur responsabilité ne saurait être recherchée en cas de dommages causés par un tiers à la voie « Vélo ». Auquel cas, Ils préviendront dans les meilleurs délais la commune de MERY-SUR-OISE par tous moyens (courriers, mails, appels téléphoniques...) pour signaler toute dégradation qu'ils pourraient constater sur l'équipement.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- « **LE BENEFICIAIRE** » conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre « **LES PROPRIETAIRES** »,
- « **LE BENEFICIAIRE** » accepte de garantir « **LES PROPRIETAIRES** » contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'équipement réalisé ou au public fréquentant cet équipement.

ARTICLE 16 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

ARTICLE 17 : DUREE DE LA CONVENTION.

La présente convention est conclue pour la durée des aménagements dont les caractéristiques sont visées à l'article 6. Elle s'exercera au profit de toute autre collectivité pour le cas où l'évolution des statuts du « **BENEFICIAIRE** », de la compétence des Communautés de Communes ou autre nécessiterait un transfert de propriété ou de gestion.

ARTICLE 18 : LITIGES.

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

En cas de litige, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver un accord amiable. A défaut d'accord, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 19 : AVENANT.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 20 : DECLARATIONS-FORMALITES.

« **LES PROPRIETAIRES** » déclarent que les biens objets de la présente convention sont libres de toute location.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

LA COMMUNE DE MERY-SUR-OISE : 14 Avenue Marcel Perrin à MERY-SUR-OISE (95540)

LES PROPRIETAIRES, à l'adresse de leur domicile respectif.

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faites par écrit aux adresses susvisées.

ARTICLE 21 : REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS.

« **LE BENEFICIAIRE** » remettra aux « **PROPRIETAIRES** » l'ensemble des plans et documents concernant les aménagements réalisés sur leur propriété.

Fait à MERY-SUR-OISE en 2 exemplaires, le

P/LES PROPRIETAIRES

P/LE BENEFICIAIRE

Le Maire de Méry-sur-Oise

Monsieur TILLY Mickael

Monsieur Pierre-Edouard EON

Monsieur Jeffrey BADETS KRUIK

Madame Sanaa QOSSAY

Monsieur Thibault LEFEVRE

Madame Séverine MIRSAEB

Monsieur Gérard CHEVALIER

Madame Tatiana GENIBREL

Monsieur André CHOVEAUX

Madame France BERTRAND

Monsieur Sohrab DJAVADY

Monsieur Emeric BOURLITIO

Monsieur Jean JENBACK

Madame Martine SCHELCHER

Monsieur Alexandre GUILLET

Monsieur GOUAL Nordine

Madame ZOE Thérèse

Monsieur LONARDI

Monsieur TREMUEL Bruno

Monsieur Dominique VILLOT

Monsieur André SOLIS

Madame Cécile LHUISSIER

Monsieur David VIRTUDES

Madame BERTOUY Annick

Madame Marie-José FERREIRA

Monsieur Henri FRIESS

Madame Sylvie DECUYPER

Madame Viviane DAPOIGNIE

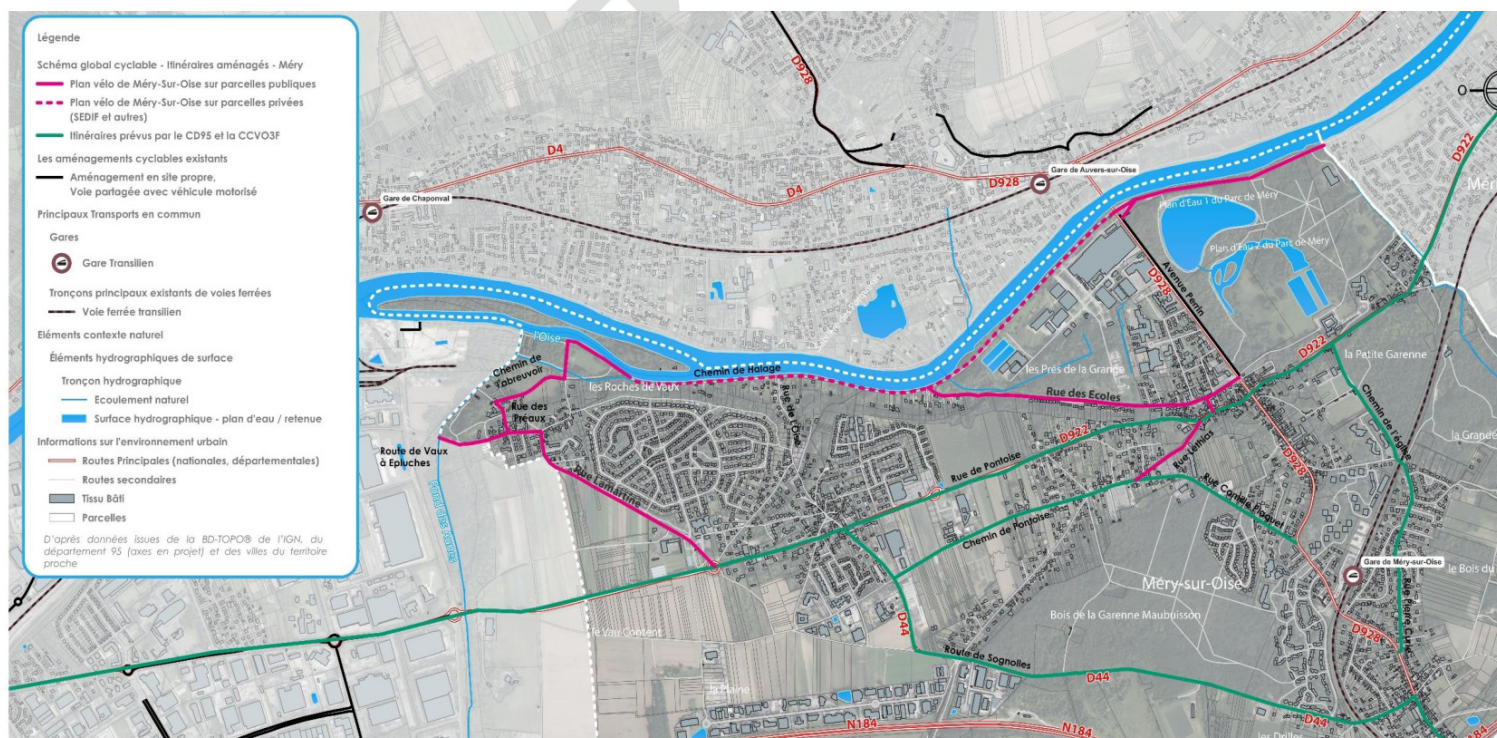
Monsieur Yannick NOBLAYE

Madame Virginie AVON

PROJET

ANNEXE 1 : Délibération de la commune de MERY-SUR-OISE.

PROJET

ANNEXE 2 : Schéma Directeur Cyclable. Le projet sur la commune de MERY-SUR-OISE.

ANNEXE 3 : Exemple photographique non contractuel de l'aménagement projeté.

Les riverains situés à partir de la rue de l'Oise en direction de Saint-Ouen-L'Aumône sont en secteur C1 : voie verte aura une largeur de 3m et sera réalisée en stabilisé, de façon identique aux aménagements réalisés en amont.



Image non contractuelle du principe d'aménagement de la voie « Vélo » en section C1

Les riverains situés entre la rue de l'Oise et la rue des Ecoles sont en secteur D1 : voie en zone de rencontre de 4 m (lorsque cela sera possible) réalisée en enrobé selon le principe de la photographie ci-dessous. NB : Le projet ne comportera pas de stationnement – Voie « Vélo » uniquement).





PRINCIPE DE PHASAGE DE MISE EN APPLICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR : PHASE 2 => HORIZON 2024

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PLANIFICATION PHASE 2

SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS : CONFIGURATION PRÉCONISÉE						
Aménagement envisagé	type de signalisation / travaux spécifiques	Rues concernées	Ref. carte	Contexte / info état existant	Linéaire	Linéaire total
Voirie sans unique => Double sens cyclable type véterus	"Marquage continu du double sens cyclable et signa. Verticale" + "Métallisation de la trajectoire des cyclistes au centre de la rue en section courante"	Liaison ④ : Portion de Rue des écoles située entre Rue Victor Hugo et D626	A2	Urbain	108 m	108 m
Voirie double sens => Zone 30	"Marquage ponctuel (Z30 + pictogramme cycle en entrée et en sortie de zone et carrefour avec marquage trajectoire) et signa. Verticale. Bidoux / rhocent"	Liaison ④ : Portion de Rue des écoles située entre L'allée du bois des Noisettes et la Rue Victor Hugo	B1	Urbain	276 m	276 m
Voirie double sens => Bande cyclable	"Marquage continu et signa. Verticale (+ Marquage ponctuel Z30)" + "Travaux de voirie (Structure de chaussée et revêtement)"	Liaison ④ : Portion de Rue des écoles située entre la parcelle 2280 et L'allée du bois des Noisettes	B2	Urbain	410 m	410 m
Voirie double sens => voie centrale barrière avec réflexion	"Marquage continu et signa. Verticale" + "Travaux de voirie (Couche de roulement de chaussée)"	Liaison ④ : Portion de Rue des écoles située entre le chemin de halage et la parcelle 2280	B4	Péri-urbain	360 m	378 m
	"Marquage continu et signa. Verticale" + "Travaux de voirie et réflexion (pour cheminement existant (Structure de chaussée, et revêtement)"	Liaison ⑦ : Portion de Rue Lamartine située entre la ferme du Hameau de l'eau et la D622		Urbain	198 m	
Réhabilitation voie verte	"Marquage ponctuel et signa. Verticale"	Liaison ③ : Portion de chemin de l'Abreuvoir et chemin de halage (sur partie privée)	C1	Chemin - Bord de l'eau	565 m	565 m
"Voie-chemin de halage double sens => chemin, espace partagé Z30, avec réflexion de voirie"	"Marquage ponctuel et signa. Verticale" + "Travaux de réflexion bicoche"	Liaison ③ : Portion de chemin de halage située entre la rue de l'Isée et la rue des écoles	D1	Chemin - Bord de l'eau	560 m	560 m

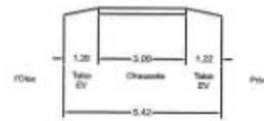
PRINCIPE DE PHASAGE DE MISE EN APPLICATION DU SCHÉMA DIRECTEUR : PHASE 2 => HORIZON 2024

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PLANIFICATION PHASE 2



Etat initial

PROFIL ② type C1



PROFIL ② type D1



Etat projeté



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : PROFILS TYPES

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PROFILS LIAISON 2

43

ANNEXE 4 : Liste des parcelles et propriétaires concernés par la convention de mise à disposition de terrain le long du chemin de halage. Caractéristiques foncières des parcelles et emprises de servitude. Origines de propriété.

NB : les emprises de servitude dans les tableaux suivants sont des valeurs estimées qui seront vérifiées ultérieurement par relevé géomètre.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE SERVITUDE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
1	A n°2443	275	Les Roches de Vaux	60	Monsieur Mickael Daniel TILLY , né le 14 août 1989. Demeurant 36 Chemin du halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise)	Monsieur Mickael Daniel TILLY , né le 14 août 1989. Demeurant 36 Chemin du halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise)

ACQUISITION Acte reçu par Maître JOYAUT de COUESNONGLE-CHEVRIER, notaire à EAUBONNE (Val d'Oise) le 11 décembre 2017 dont une expédition a été publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de SAINT-LEU LA FORET 2^{ème} Bureau, le 29 décembre 2017, volume 2017 n°10130.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE SERVITUDE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
2	A n°2442	1 205	Les Roches de Vaux	123	Monsieur Jean-Michel LE KENS né le 20 septembre 1961 demeurant Le Pontel 103 rue Pontel à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78).	Monsieur BADETS KRUIK né le 1 janvier 1994 et Madame QOSSAY né le 29 Avril 1989. Demeurant ensemble 35 chemin de Halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise).

ACQUISITION Acte reçu par Maître GUIARD, notaire à TAVERNY (Val d'Oise) le 19 janvier 2023 dont une expédition a été publiée et enregistrée Service de Publicité Foncière de SAINT-LEU LA FORET 2^{ème} Bureau, le 25 janvier 2023, volume 2023P n°2060.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
3	A n°147	2 373	34 Chemin du Halage	96	Monsieur Thibault, Lucien, Jean LEFEVRE , pompier professionnel, né à L'ISLE-ADAM (95290), le 5 février 1983 et Madame Séverine, Marie, Laetitia MIRSAEB , son épouse, agent de service hospitalier, née à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 06 mars 1984. Demeurant ensemble 34 chemin de halage à MERY-SUR-OISE (95540).	Monsieur Thibault, Lucien, Jean LEFEVRE , né à L'ISLE-ADAM (95290), le 5 février 1983 et Madame Séverine, Marie, Laetitia MIRSAEB , son épouse, née à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 06 mars 1984. Demeurant ensemble 34 chemin de halage à MERY-SUR-OISE (95540).

ACQUISITION : Acte reçu le 30 juin 2011 par Maître DELOISON Philippe, notaire à SAINT-GRATIEN (Val d'Oise) dont une expédition a été publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de SAINT-LEU LA FORET 2^{ème} Bureau, le 05 août 2011, volume 2011P n°06148.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
4	A n°259	415	Le Maupas	24	Monsieur CHEVALIER Gérard Lucien , retraité, né le 25 octobre 1943 à PAIMPOL (Côte d'Armor), demeurant 26 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540). Parcelle A n°263 1°) Madame LEPLEUX Marie Françoise demeurant 13 Avenue des Sapins à BEAUCHAMP (95) 2°) Madame LEPLEUX Simone demeurant 76 avenue de la Peguière à SAINT-RAPHAEL (83700).	Monsieur CHEVALIER Gérard Lucien , né le 25 octobre 1943 à PAIMPOL (Côte d'Armor), demeurant 26 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
5	A n°263	416	Le Maupas	57		
7	A n°265	853	Le Maupas	33		
9	A n°1012	3 393	26 Chemin de halage	120		

A n°259- VENTE de HOUDOUX à CHEVALIER. Acte de Maître LEMAIRE, notaire à SAINT-OUEN L'AUMONE (95) en date du 02 décembre 2004 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 14 janvier 2005. Volume 2005p n°360

A n°263-VENTE des consorts BONDEAU à CHEVALIER . Acte de Maître LEMAIRE, notaire à SAINT-OUEN L'AUMONE (95) en date du 02 décembre 2004 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 14 janvier 2005. Volume 2005p n°360

A n°265- VENTE de CROCI à CHEVALIER . Acte de Maître LEMAIRE, notaire à SAINT-OUEN L'AUMONE (95) en date du 02 décembre 2004 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 14 janvier 2005. Volume 2005p n°360

A n°1012- VENTE de SACLEUX à CHEVALIER .Acte de Maître LEMAIRE, notaire à SAINT-OUEN L'AUMONE (95) en date du 14 juin 2003 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 18 juillet 2003. Volume 2003p n°54

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
6	A n°264	786	Le Maupas	33	Monsieur André CHOVEAUX , né le 16 Février 1943 et son épouse Madame France BERTRAND née le 7 novembre 1945. Demeurant ensemble 14 bis rue des Ecoles à MERY-SUR-OISE (Val d'Oise).	Monsieur André CHOVEAUX , né le 16 Février 1943 et son épouse Madame France BERTRAND née le 7 novembre 1945. Demeurant ensemble 14 bis rue des Ecoles à MERY-SUR-OISE (Val d'Oise).

VENTE de BOURESCHÉ à CHOVEAUX/BERTRAND. Acte de Maître SOMMIER en date du 08 Août 1986 dont une expédition a été enregistrée publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 12 septembre 1986. Volume 86p n°5404.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
8	A n°266	655	27 Chemin du Halage	72	Monsieur Sohrab DJAVADY , ingénieur textile, né à TEHERAN (Iran) le 20 avril 1956.Demeurant 27 chemin de halage à MERY-SUR-OISE (Val d'Oise).	Monsieur Sohrab DJAVADY , né TEHERAN (Iran) le 20 a 1956.Demeurant 27 chemin de hala à MERY-SUR-OISE (Val d'Oise).

VENTE de PERUGINI/AVIET à DJAVADY. Acte de Maître FOUCHE en date du 13 Mars 1985 dont une expédition a été enregistrée et publiée Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 23 Avril 1985. Volume 85P n°2117.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
10	A n°1014	626	25 Chemin du Halage	18	Monsieur Emeric BOURLITIO né le 13 février 1979. Demeurant 25 Chemin du halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise).	Monsieur Emeric BOURLITIO né le 13 février 1979. Demeurant 25 Chemin du halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise).
11	A n°1016	291	Le Maupas	18		

VENTE de PAVARD/PUNSOLA SOLANS à BOURLITIO. Acte de Maître NOEL-BAIKOFF, notaire à EPINAY SUR SEINE (93) en date du 02 décembre 2019 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 23 décembre 2019 Volume 2019P n°10140.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	A n°2803	2 586	24 Chemin du Halage	63	Monsieur Jean Louis JENBACK , commerçant, né à LIVRY-GARGAN (93190) le 19 décembre 1953 et Madame Martine SCHELCHER , son épouse, commerçante, née à REDON (35600) le 20 novembre 1955. Demeurant 84b rue Robespierre à BEZON (95870).	Monsieur Jean Louis JENBACK , né à LIVRY-GARGAN (93190) le 19 décembre 1953 et Madame Martine SCHELCHER , son épouse, née à REDON (35600) le 20 novembre 1955. Demeurant 84b rue Robespierre à BEZON (95870).

VENTE de RIVAUD à JENBACK/SCHELCHER. Acte de Maître GAULTIER, notaire à ARGENTEUIL (95) en date du 29 septembre 2016 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 17 octobre 2016. Volume 2016 n°7033.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
13	A n°1022	777	23 Chemin du Halage	15	1°) Monsieur LEGE Franck demeurant 19 rue Aragon à MERU (60110).	Monsieur GUILLET né le 19 juillet 1999 Demeurant 23 Chemin de halage MERY SUR OISE (95540).
14	A n°1023	45	3 Chemin du Halage	15	2°) Madame LEGE Chantal demeurant 23 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540)	

VENTE de FIGUERA/LEGE à GUILLET. Acte de Maître DE SOUSA, notaire à NESLES LA VALLEE (95) en date du 14 décembre 2022 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 26 décembre 2022. Volume 2022 n°32461.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
15	A n°1024	309	22 Chemin du Halage	15	Monsieur Nordine GOUAL , né le 15 aout 1951 à COURCELLES-LES-LENS (Pas de Calais) et son épouse Madame Thérèse Micheline ZOE , née le 28 septembre 1937 à MADAGASCAR demeurant ensemble 22 Chemin du Halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise).	Monsieur Nordine GOUAL , né le 15 aout 1951 à COURCELLES-LES-LENS (Pas de Calais) et son épouse Madame Thérèse Micheline ZOE , née le 28 septembre 1937 à MADAGASCAR demeurant ensemble 22 Chemin du Halage à MERY SUR OISE (Val d'Oise).
16	A n°1025	58	Chemin du Halage	15		

VENTE de TANALA à GOUAL/ZOE. Acte de Maître ZARCATE, notaire au KREMLIN BICETRE (94270) en date du 03 octobre 2005 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 14 novembre 2005. Volume 2005P n°9466.

REPRISE POUR ORDRE Acte de Maître ZARCATE, notaire au KREMLIN BICETRE (94270) en date du 03 octobre 2005 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 09 décembre 2005. Volume 2005D n°19836.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
17	A n°1026	292	41 Rue de l'Oise	15	Madame BOUDEAU Chantal demeurant 41 rue de l'Oise à MERY SUR OISE (95540)	Monsieur LONARDI né le 25 Av. 1994. Demeurant 21 Chemin d'halage à MERY SUR OISE (95540).
18	A n°1027	66	Rue de l'Oise	15		

VENTE de DA SILVA COUTO à LONARDI. Acte de Maître Sonia ROLA, notaire à SAINT-BRICE SOUS FORET (95350) en date du 02 février 2024 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 29 février 2024. Volumes 2024P n°3975.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
19	A n°2753	4 055	34B Rue de l'Oise	48	Mademoiselle BERNAUDAT Martine Reine , responsable marketing, née le 08 novembre 1968 à TROYES (Aube), demeurant 18 chemin de Halage à MERIEL (Val d'Oise).	Monsieur TREMUEL Bruno né le Mars 1958. Demeurant 52 rue Roches à MERY SUR OISE (95540)
21	A n°1041	82	34B Rue de l'Oise	20		
22	A n°1043	777	Les Grands Prés	200		

Parcelles A n°2753 et A n°1041

VENTE de BERNAUDAT à TREMUEL. Acte de Maître LEFEBVRE, notaire à L'ISLE-ADAM (95) en date du 14 Mai 2020 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 25 Mai 2020. Volume 2020P n°2974.

Parcelles A n°1043

VENTE de THIBOUST/DEVROEDE à TREMUEL. Acte de Maître PILLEUX, notaire (Mayenne) en date du 09 juillet 2024 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 21 Août 2024. Volume 2024P n°6189.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
20	A n°1039	79	Les Grands Prés	20	Monsieur Dominique Lionel VILLOT né le 18 mai 1962 à PARIS (11 ^{ème} arrondissement), célibataire, demeurant 3 rue des Pinsons à COURTRY (77181).	Monsieur Dominique Lionel VILLOT né le 18 mai 1962 à PARIS (11 ^{ème} arrondissement), célibataire, demeurant 3 rue des Pinsons à COURTRY (77181).

ATTESTATION APRES DECES de Madame Denise, Marie, Thérèse LE GUILLOU née à PLOUHA (22580) le 22 Novembre 1927 et décédée à CHELLES le 20 Novembre 2011, laissant pour héritier Monsieur Dominique, Lionel, VILLOT. Acte reçu par Maître Denis BILLAUDEL, notaire associé à MONTFERMEIL (Seine Saint-Denis), 1 rue du Général Leclerc, le 03 février 2012, dont une expédition a été publiée et enregistrée Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 06 mars 2012, volume 2012P n°1909.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
23	A n°1045	327	Les Grands Prés	100	Madame GENIBREL Tatiana Irène Odette née le 29 Avril 1974, demeurant 33 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).	Madame GENIBREL Tatiana Irène Odette née le 29 Avril 1974, demeurant 33 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).
24	A n°1046	3 297	Les Grands Prés	40		
25	A n°1047	696	Les Grands Prés	240		
26	A n°1048	2416	Les Grands Prés	108		
27	A n°1049	283	Les Grands Prés	108		

A n°1045- VENTE de TREMEAU à CHEVALIER. Acte de Maître MATEU, notaire à SAINT-OUEN L'AUMONE (95) en date du 18 Novembre 2019 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 27 Novembre 2019. Volume 2019p n°9359

A n°1046 - A n°1047-DONATION AVEC RESERVES. Acte de Maître BOEFFARD, notaire à PONTOISE (95) en date du 07 décembre 2010 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 22 décembre 2010. Volume 2010p n°10036.

A n°1048 - A n°1049- VENTE de TEBOUL à CHEVALIER. Acte de Maître BOEFFARD, notaire à PONTOISE (95) en date du 12 janvier 2012 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 27 janvier 2012. Volume 2012p n°10036.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
28	B n°608	1 448	La Noue	12	Monsieur SOLIS André né le 1 ^{er} décembre 1965 et Madame LHUISSIER Cécile née le 30 juin 1964. Demeurant ensemble 11 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur SOLIS André né le 1 ^{er} décembre 1965 et Madame LHUISSIER Cécile née le 30 juin 1964. Demeurant ensemble 11 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).
29	B n°609	456	La Noue	120		
30	B n°1142	2 969	11 et 11B Chemin du Halage	184		
31	B n°1143	2 974	La Noue	168		

B n°608-609- VENTE de TEBOUL à LHUISSIER/SOLIS. Acte de Maître BOEFFARD, notaire à PONTOISE (95) en date du 12 janvier 2012 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 30 janvier 2012. Volume 2012p n°87.

B n°1142- VENTE de DEVINOY à LHUISSIER/SOLIS. Acte de Maître JUMEL, notaire à PONTOISE (95) en date du 23 juillet 1998 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 18 septembre 1998. Volume 98p n°6198.

B n°1143- VENTE de SCHUMACHER à LHUISSIER/SOLIS. Acte de Maître DESVOGES, notaire à L'ISLE-ADAM (95) en date du 1^{er} décembre 2021 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 13 décembre 2021. Volume 2021p n°27336.

Commune de **MERY SUR OISE**

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
32	B n°612	662	La Noue	56	Monsieur VIRTUDES David né le 31 décembre 1965 et Madame BERTOUY Annick née le 18 août 1965. Demeurant ensemble 09 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur VIRTUDES David né le 31 décembre 1965 et Madame BERTOUY Annick née le 18 août 1965. Demeurant ensemble 09 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).

VENTE de GLAVIAUX/LACOME à BERTOUY/VIRTUDES. Acte de Maître MARQUETTE, notaire à PONTOISE (95) en date du 17 octobre 2011 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 02 Novembre 2011. Volume 2011p n°8501.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
33	B n°2242	1584	7 Chemin du Halage	88	Madame FERREIRA Marie-José née le 06 février 1960. Demeurant 07 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Madame FERREIRA Marie-José née le 06 février 1960. Demeurant 07 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
34	B n°1701	357	La Noue	16		

PARTAGE DE COMMUNAUTE SCS ET HOMOLOGATION. Acte de Maître MARQUETTE, notaire à PONTOISE (95) en date du 05 Mars 2014 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 13 Mai 2014. Volume 2014 n°2933.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
35	B n°619	1 878	La Noue	100	1°) Monsieur FRIESS Henri Georges demeurant 06 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540). 2°) Madame DECUYPER Sylvie. Demeurant 112 Avenue de la République à BESSANCOURT (95550).	1°) Monsieur FRIESS Henri Georges demeurant 06 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540). 2°) Madame DECUYPER Sylvie. Demeurant 112 Avenue de la République à BESSANCOURT (95550).

VENTE de FONTANA/GILLOIR à DECUYPER/FRIESS. Acte de Maître GUIARD, notaire à TAVERNY (95) en date du 28 septembre 2007 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 27 novembre 2007. Volume 2007 n°9056.

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
36	B n°617	923	La Noue	10	Madame DAPOIGNY Viviane Denise née PYTHOUD. Demeurant 08 Chemin du Halage à MERY SUR OISE (95540). Les copropriétaires de l'immeuble de la Noue domiciliés Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540) et CONSANI Michel demeurant 37 rue Victor Hugo à GENNEVILLIERS (92230).	Madame DAPOIGNY Viviane Denise née PYTHOUD. Demeurant 08 Chemin du Halage à MERY SUR OISE (95540)
37	B n°620	610	1 et 1B Chemin du Halage	44		

VENTE de BOSSERT/WINTERSTEIN à PYTHOUD. Acte de Maître GOERGEN, notaire à BEZON (95) en date du 18 Novembre 2010 dont une expédition a été enregistrée et publiée au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 31 décembre 2010. Volume 2010D n°10302.

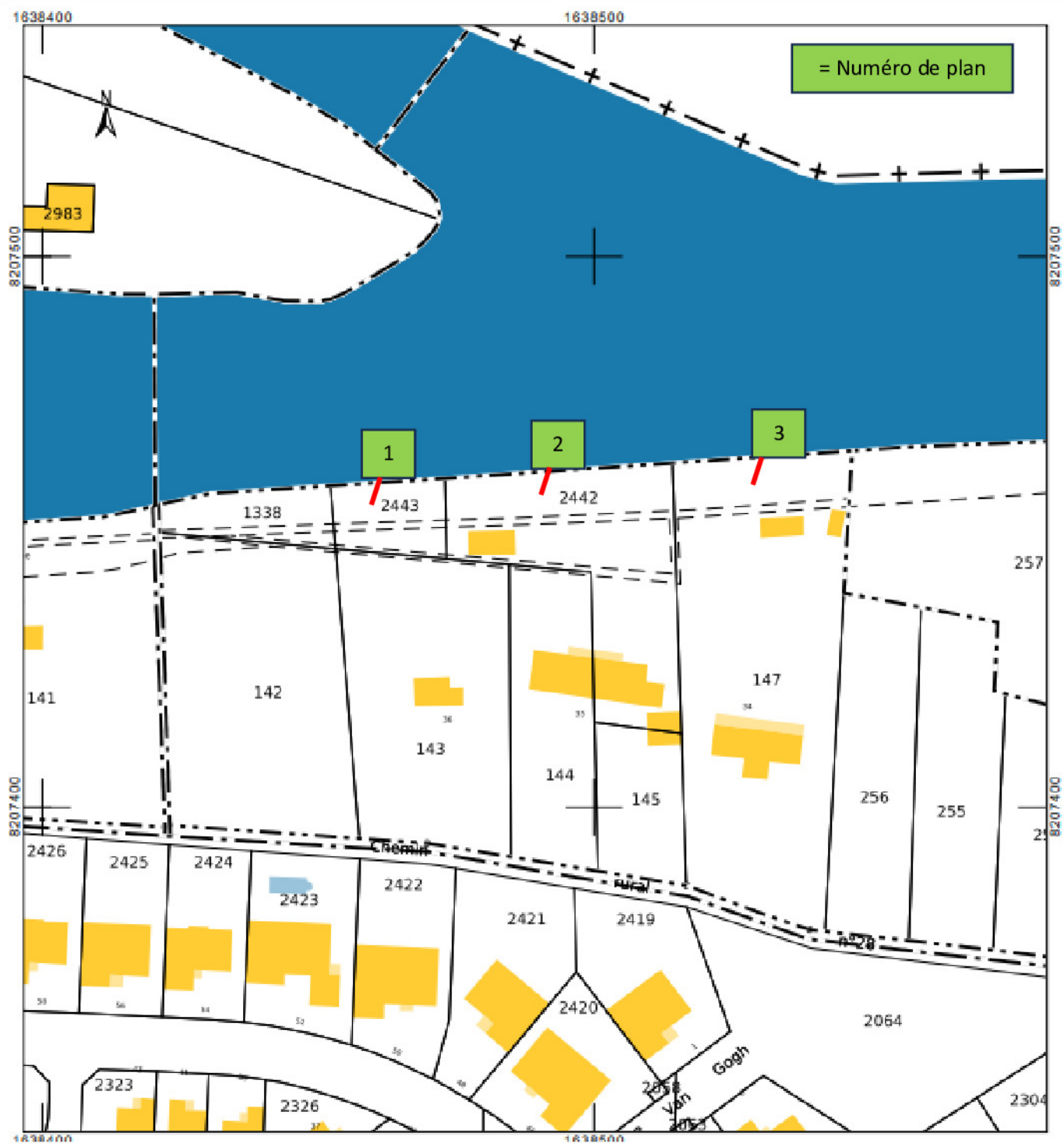
REPRISE POUR ORDRE. Acte de Maître GOERGEN, notaire à BEZON (95) en date du 18 Novembre 2010 dont une expédition a été enregistrée et publiée au Service de Publicité Foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau le 17 février 2011. Volume 2011D n°2763.

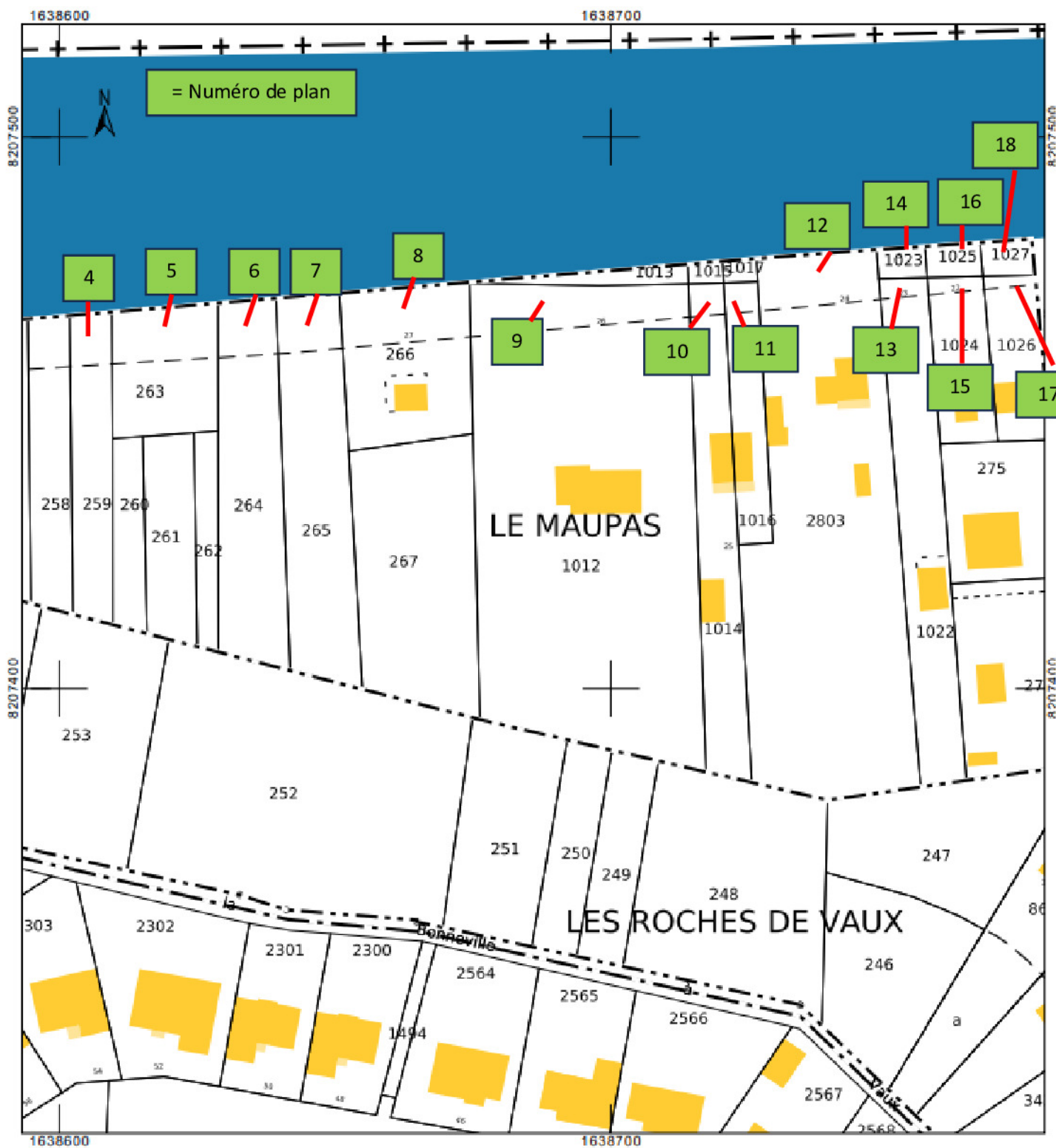
Commune de MERY SUR OISE

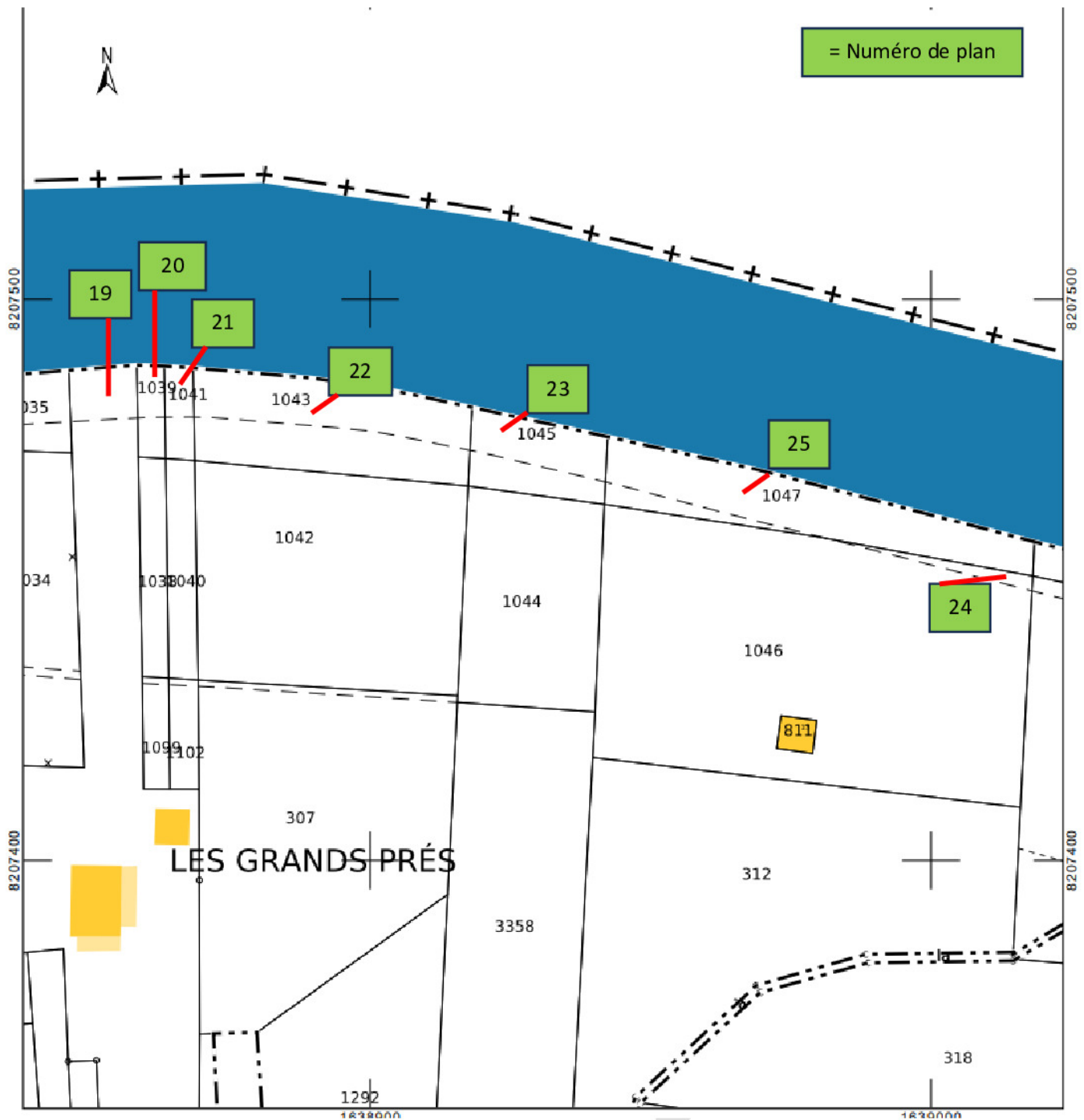
REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
38	B n°621	523	2 Chemin du Halage	44	Madame DAPOIGNY Viviane Denise demeurant 9008 Chemin du Halage à MERY SUR OISE (95540). Les copropriétaires de l'immeuble de la Noue domiciliés Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540) et CONSANI Michel demeurant 37 rue Victor Hugo à GENNEVILLIERS (92230).	Monsieur NOBLAYE Yannick et Madame Virginie AVON.
39	B n°623	1 099	La Noue	80		
40	B n°624	468	La Noue	40		

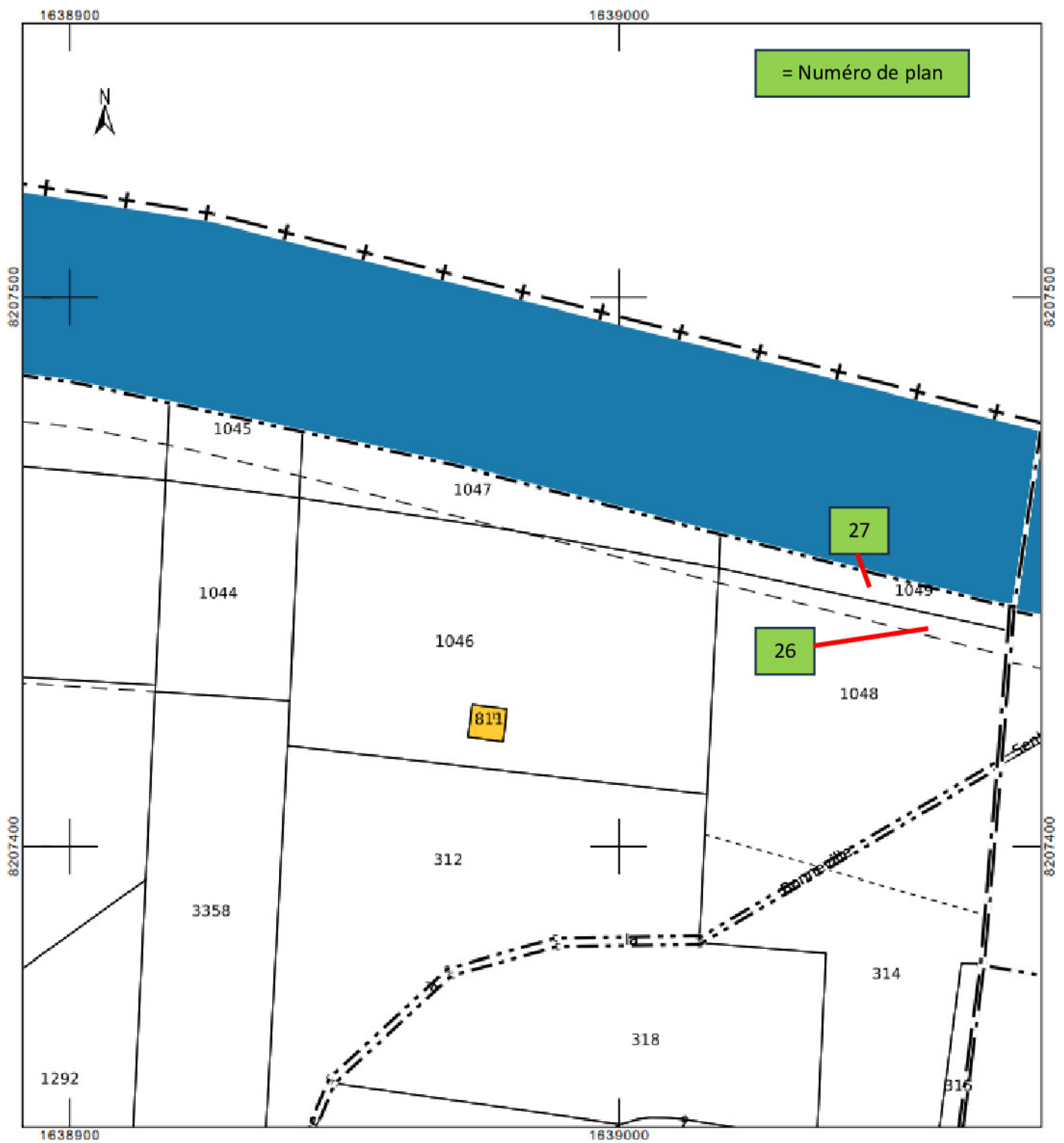
VENTE de CRAN/JANISCZAK à NOBLAYE/AVON. Attestation de Maître VULACH, notaire à PONTOISE (95) en date du 11 Mars 1998. Pas d'enregistrement publié au service de publicité foncière de SAINT LEU LA FORET 2^{ème} Bureau à ce jour.

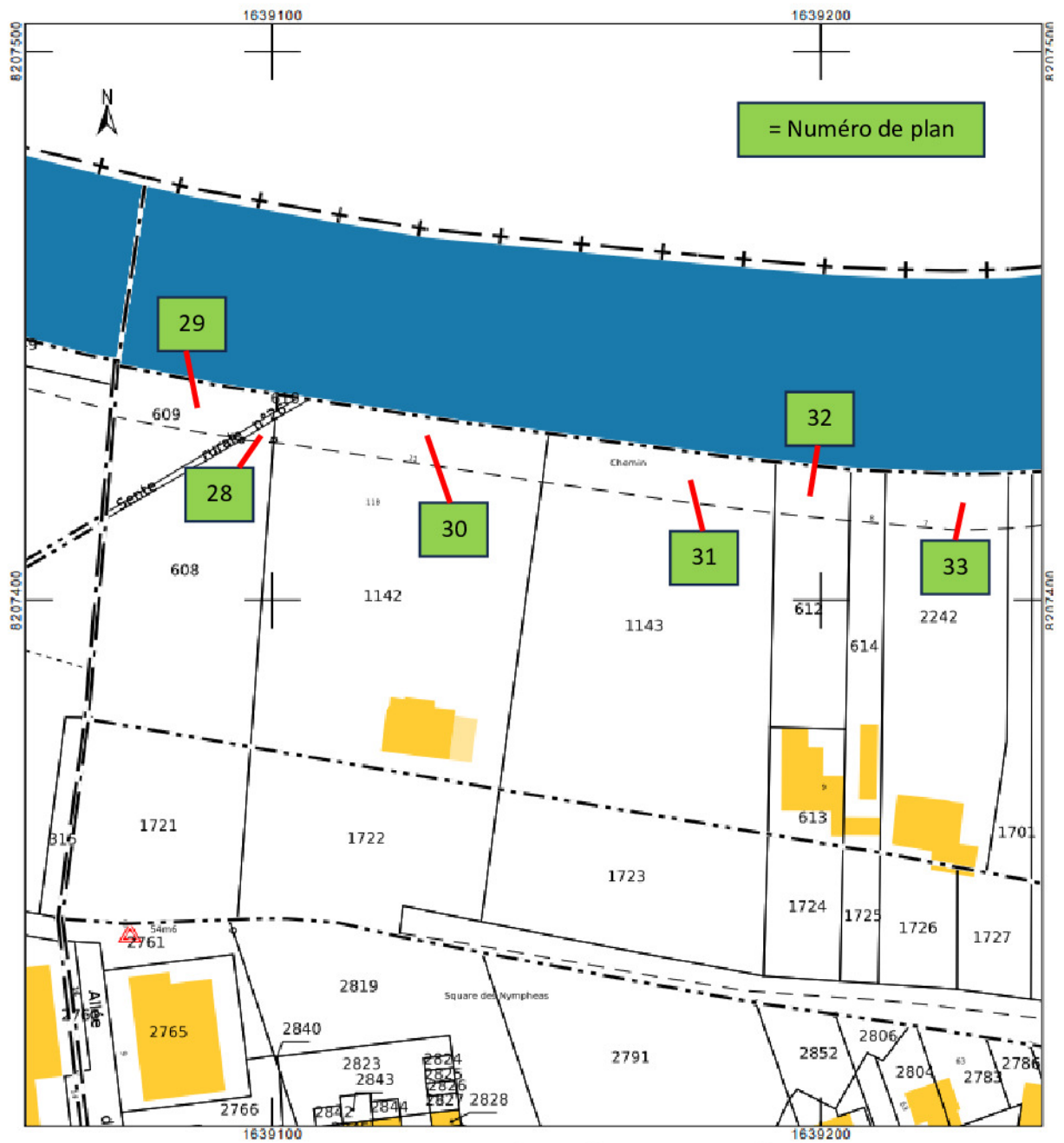
ANNEXE 5 : Plans de situation cadastrale des parcelles concernées par la convention de mise à disposition.

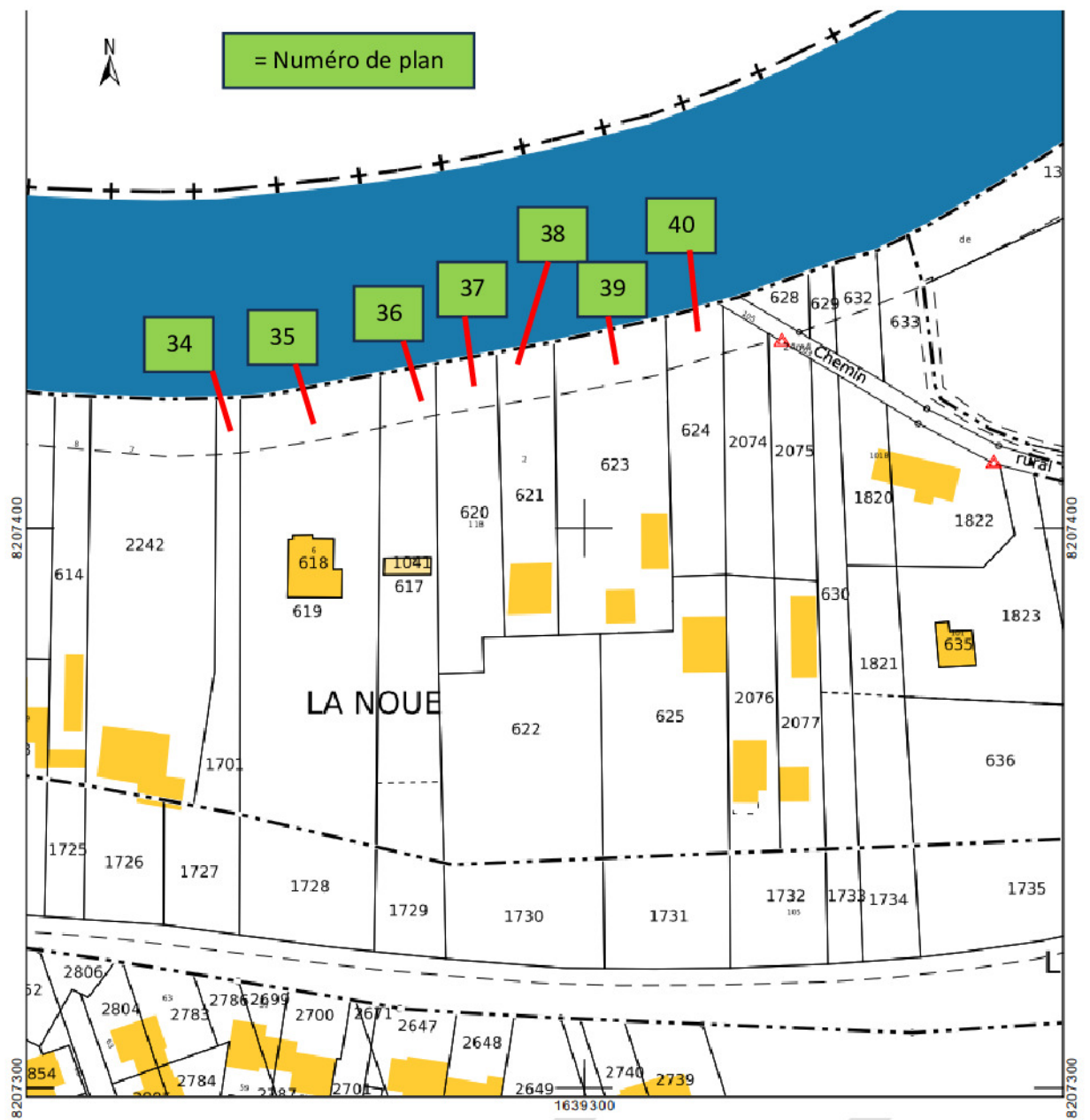












ANNEXE 6 : Extrait du règlement de la zone verte du PPRiVO.**V ZONE VERTE**
Dispositions applicables en zone verte**V - 1 Généralités**

La zone verte correspond en général aux zones à vocation naturelle au POS ou au PLU, relativement libres de constructions, qui doivent jouer un rôle optimum d'expansion des crues et où un développement de l'urbanisation ne peut en conséquence pas être toléré.

V - 2 Interdictions en zone verte

Sont interdits, en dehors des exceptions prévues au chapitre V-3 suivant :

- 1 - toute nouvelle construction et installation immobilière de quelque nature que ce soit,**
- 2 - l'apport de remblais ou de dépôts de toute nature,**
- 3 - la construction de voiries constituant un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues,**
- 4 - la mise en place de clôtures non agricoles et de plantations denses faisant obstacle à l'écoulement de la crue, notamment lorsqu'elles sont transversales au courant,**
- 5 - la réalisation de sous-sols et de planchers à une cote inférieure à PHEC + 0,50 m,**
- 6 - les habitations légères de loisirs, au sens de l'article R.444-2 du code de l'urbanisme et autres installations légères susceptibles d'être entraînées par la crue,**
- 7 - la réalisation d'installations d'assainissement autonome, sauf en cas d'impossibilité pratique de raccordement au réseau d'assainissement.**